

**CONSEIL MUNICIPAL (PV)  
du mardi 5 décembre, à 19h30**

---

L'an deux mille vingt trois, le mardi 5 décembre, à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Bouilly, dûment convoqué le 29 novembre 2023 (convocation dématérialisée via Xdemat), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît Groux, Maire.

**Etaient présents :** Frank Chevassu, Patrice Cropat, Benoît Groux, Marc Hégo, Alain Hourseau, Francine Ninoreille, Marlène Ninoreille, Philippe Ninoreille et Isabelle Noël

**Etaient absents représentés :** Nadège Berthaux représentée par Alain Hourseau, Julien Cieslar représenté par Benoît Groux, Lolita Guillard représentée par Frank Chevassu, Evelyne Juffin représentée par Marc Hégo et Nathalie Ravigneaux représentée par Patrice Cropat.

---

**Approbation du compte rendu du mardi 10 octobre 2023**

Reportée à la prochaine séance.

---

**Secrétaire de séance** désigné par le CM : Marlène Ninoreille.

**Ordre du Jour :**

**1- Concours communaux 2023 : Maisons fleuries et Décorations de Noël**

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de la commission de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 1 700,00 euros aux lauréats pour chacune des catégories :

- fleurissement en 2023
- décorations de Noël en 2023

**2- Agents communaux**

**a/ Fêtes de fin d'année : Bons d'achat et ballotins de chocolats**

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de M. le Maire d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100,00 euros et un ballotin de chocolats à chaque agent communal.

**b/ Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. le Maire précise qu'il convient d'annuler la délibération prise lors du CM du 10 octobre et de la revoter.

Sur ce point, deux votes sont proposés à l'assemblée. Le 1<sup>er</sup> porte sur le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle et le 2<sup>nd</sup>, si le 1<sup>er</sup> est favorable, sur le montant de 250,00 € pour chaque agent présent au 30 juin 2023.

- Principe d'attribution de la prime exceptionnelle "pouvoir d'achat"

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	9	3	2	

- Proposition du montant de la prime à 250,00 euros

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	10		4	

Après en avoir délibéré et conformément à la réglementation, le CM annule la délibération du 10 octobre 2023, décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents communaux, fixe le montant de cette prime à 250,00 euros bruts, décide de verser la prime en une seule fraction et autorise M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement.

### c/ Service technique (contrat de travail)

M. le Maire propose, au vu des travaux nécessaires au sein de notre commune, de renouveler temporairement le renforcement de l'équipe des services techniques.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM autorise le recrutement d'un agent technique contractuel non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en priorité sous la forme d'un contrat aidé pour la durée minimum autorisée par ce type de contrat (de 6 à 12 mois en général), à défaut, en prolongeant le contrat actuel jusqu'au 31 mars 2024, avec la possibilité d'une nouvelle prolongation n'excédant pas 6 mois.

Il sollicite de créditer les lignes budgétaires relatives à cette rémunération et aux charges sociales et patronales qui y sont liées et charge M. le Maire de signer le contrat et le ou les avenants éventuels.

### 3- Recensement de la population 2024 : Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Deux agents recenseurs ont été nommés.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM fixe la rémunération globale et forfaitaire pour chaque agent recenseur, dans la limite globale du budget alloué à cette opération, soit 1 969,00 euros, demande d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et donne tout pouvoir à M. le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

### 4- Contrat d'assurance : Contrat groupe risques statutaires

La nécessité de renouveler le contrat groupe risques statutaires a conduit en l'étude de plusieurs offres d'assurance sur ce sujet. Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente les différentes offres, leur tarif ainsi que les principales différences de services proposés. L'offre qui a retenu l'attention est celle du CIGAC (Groupama).

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM décide d'adhérer au contrat " assurance des risques statutaires " auprès de Groupama, retient l'option de la franchise des dix jours et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces annexes.

### 5- SPL XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

SPL XDEMAT, est une plateforme informatique ayant de multiples fonctionnalités opérationnelle pour la gestion de la commune (transmission des actes, convocation, signature électronique des mandats,...). L'utilisation de cet outil nécessite l'approbation d'une convention qu'il convient de renouveler cette année.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM approuve le renouvellement de la convention de prestations intégrées entre la commune et la société SPL XDEMAT, du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2028 inclus (durée de 5 ans). Ainsi, la commune continuera à bénéficier des outils de dématérialisation mis à la disposition des actionnaires de ladite société. Il autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

## 6- Conseil Départemental : Convention de location du bâtiment "pôle solidarité"

M. le Maire indique que la convention de location de l'espace médicaux-social du Département arrive à expiration au 31/12/2023. Il propose de renouveler cette convention et un ajustement du loyer afin de couvrir une partie des augmentations conjoncturelles.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de M. le Maire : convention de location consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois. Le montant du loyer mensuel est de 800,00 euros, payable à l'avance et révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixé à 130,64.

Le CM charge M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires relatives à cette affaire.

## 7- Troyes Champagne Métropole (TCM)

### a/ Maison France Services : Conditions de location d'un 2<sup>ème</sup> bureau

M. le Maire indique que la Maison France Services au sein de notre commune est un service très largement utilisé par la population. Au vu de la demande croissante et de la possibilité de labellisation de ce service, il convient de définir les conditions de location d'un 2<sup>ème</sup> bureau au sein du bâtiment « Hôtel de Ville ».

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de M. le Maire : mise à disposition du bureau situé en face du bureau actuel, sous couvert d'une convention d'occupation du domaine public et sur la base d'une redevance mensuelle de 300,00 euros, charges comprises. La convention prendra effet à compter de la date de la signature de celle-ci et ce, jusqu'au 17 juillet 2024. Ensuite, les deux bureaux mis à disposition de TCM seront regroupés dans une seule convention.

Le CM charge M. le Maire de signer la convention.

### b/ Pacte de communauté : Avis à donner

M. le Maire présente à l'assemblée une courte vidéo réalisée par le service communication de Troyes Champagne Métropole afin de présenter le Pacte de Communauté.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM émet un avis favorable au pacte de communauté des communes membres de TCM présenté en séance.

Les objectifs se structurent autour de trois axes :

- ♦ La commune au cœur des décisions,
- ♦ L'élu municipal, représentant de l'intercommunalité,
- ♦ Développer la proximité dans l'exercice des compétences.

En synthèse, les huit engagements du Pacte sont :

- 1/ Conserver le fonctionnement des " COPIL " utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire,
- 2/ Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions,
- 3/ Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau,
- 4/ Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire,
- 5/ Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal,
- 6/ Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire,
- 7/ Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire,
- 8/ S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants.

#### **c/ Gestion animale - chiens et chats errants : avenant à la convention**

M. le Maire présente la nouvelle tarification de cette convention TCM. Il est à noter que la gestion des chats est bien plus complexe que celle des chiens qui retrouvent plus facilement leur propriétaire. Après discussion sur ce sujet, il est proposé d'étudier les modes de fonctionnement sur ce point particulier dans d'autres communes, notamment pour étudier leur efficacité et leur coût. En attendant, la convention avec TCM est mise au vote.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	13	1		

Après en avoir délibéré, le CM autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service commun " Gestion des Chiens et des Chats errants " proposé par TCM, suite à la révision tarifaire de cette prestation, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Le tarif forfaitaire chiens passe de 0,83 € par habitant à 1,10 €.
- Le tarif pour la capture des chats passe de 318,00 € par chat capturé à 407,00 €.
- Le forfait de prise en charge des chiens et des chats est de 70,00 € pour le propriétaire.
- En cas de récurrence, application d'un forfait de 100,00 € (quelle que soit la durée entre les captures).

#### **d/ Autorisations du droit des sols (urbanisme) : avenant à la convention**

M. Hego M., adjoint en charge de l'urbanisme, présente la nouvelle tarification proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service commun " Autorisation Droits des Sols " proposé par TCM, suite à la révision tarifaire de cette prestation, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **8- Conférence régionale de la réduction d'artificialisation des sols : Composition**

M. le Maire expose la modification de la composition de cette conférence régionale avec notamment une modification du nombre de SCoT intégré dans cette conférence.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est et demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition des collèges.

## 9- Budget communal

### a/ Délibération budgétaire modificative en fonctionnement

M. le Maire indique que comme à chaque fin d'année, il convient de faire quelques ajustements au budget. Ces ajustements sont présentés de façon détaillés et remis à chaque conseiller.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de la délibération budgétaire modificative en fonctionnement.

### b/ Délibération budgétaire modificative en investissement

De la même façon il convient de procéder à des ajustements au sein du budget d'investissement avant la clôture comptable de l'exercice. Ces ajustements sont présentés de façon détaillés et remis à chaque conseiller.

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de la délibération budgétaire modificative en investissement.

## 10- Demandes de subventions

### a/ Rénovation énergétique bâtiment Hôtel de Ville

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Dans le cadre du programme municipal relatif à la transition énergétique de la commune, conforté par les recommandations du Conseil en Energie Partagé de TCM et l'explosion du prix de l'électricité, le CM, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, (DETR / DSIL...), de la Région Grand Est (CLIMAXION), du Conseil Départemental, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre co-financeur public ou privé, en lien avec la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville.

### b/ Autoconsommation collective - capteurs photovoltaïques

Décision prise par :

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	9	9+5	14			

Dans le cadre du programme municipal relatif à la transition énergétique de la commune, conforté par les recommandations du Conseil en Energie Partagé de TCM et l'explosion du prix de l'électricité, le CM, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, (DETR / DSIL...), de la Région Grand Est (CLIMAXION), du Conseil Départemental, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre co-financeur public ou privé, en lien avec un projet d'autoconsommation collective.

A 22h40 : Départ de Mme Ninoreille Marlène.

## 11- Informations diverses

### - Monsieur le Maire

#### . FC TVA :

Ce dispositif permet à la commune de récupérer une majeure partie de la TVA deux années après la réalisation des dépenses, essentiellement d'investissement. Un courrier vient d'être adressé à Madame la Préfète sollicitant de réduire cette durée à une année.

#### . Petit Bouillerand :

Remerciements à l'équipe de la communication qui œuvre avec brio à sa rédaction.

#### . Zone d'activité économique :

Des discussions sont en cours avec TCM sur l'acquisition du terrain avec possibilité de subvention. La DIR quant à elle pourrait prendre en charge les frais de signalisation horizontale et de la bande de roulement pour l'aménagement de la RN77 (accès sécurisé déchetterie et ZAE). Un plan de financement est à l'étude sur ce point (Département, Préfecture...)

#### . Bâtiment des Docks :

Toujours en discussion, avec comme projet une acquisition par Troyes Aube Habitat (sous réserves d'aides publiques) pour des logements à l'étage et une cellule commerciale au rez-de-chaussée.

#### . Déchetterie :

Le dossier avance, consultation de maîtrise d'œuvre prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

#### . Collecte des déchets verts :

Troyes Champagne Métropole devrait doter chaque foyer d'un bac homologué.

#### . Commission des sports :

M. Chevassu F. devient responsable de cette commission.

#### . Dossier Photovoltaïque :

Devant la complexité de ce projet, il s'avère nécessaire de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage. (1<sup>er</sup> devis de 24 600,00 euros TTC)

#### . Indemnité du Maire :

La diminution de l'indemnité du maire s'agissant de réduire les charges patronales pose un problème au niveau du calcul des droits à la retraite. La solution d'un dispositif de retraite complémentaire est envisagée.

#### . Décoration florale de la commune :

La mise en place du mobilier ainsi que les différents aménagements sur l'entrée nord de la commune ont recueilli des échos très positifs auprès de la population. Félicitation à toute l'équipe en charge de ce projet.

### - Francine Ninoreille

#### . Subventions communales :

Les dossiers de demande de subventions ont été envoyés aux associations. Les réponses sont attendues pour le 22 janvier 2024.

### - Philippe Ninoreille

#### . Affouage :

Le 24 novembre 2023 a eu lieu le tirage au sort des affouages. Les opérations d'affouages doivent avoir lieu entre le 25 novembre 2023 et le 13 avril 2024. 50 affouagistes (Bouilly et Souigny) sont concernés.

**La séance est levée à 0 heure 15**